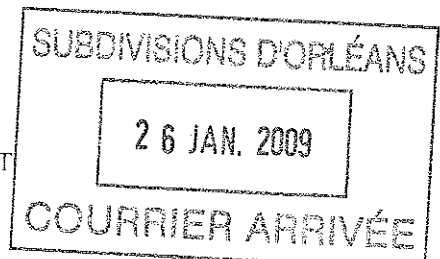


APMEDI

0088920090133 apmedi



PREFECTURE DU LOIRET



ARRETE DE MISE EN DEMEURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

Société BRABANT CHIMIE
à MIGNERES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET
TELEPHONE 02 38 81 41 30
COURRIEL annick.paret@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE AMD BRABANT MIGNERES

ORLEANS, LE 23 JAN 2009

**Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son Livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 autorisant la société BRABANT CHIMIE à poursuivre l'exploitation de son usine située à MIGNERES et reprenant l'ensemble des activités exercées par cette société (mise à jour administrative),

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 janvier 2009,

Considérant que la société BRABANT CHIMIE n'a pas respecté les délais imposés au titre 10 (échancier) de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 concernant la démarche foncière, l'étude mettant en évidence les écarts entre les performances de ses installations et celles attendues en application des MTD du secteur du traitement des déchets, l'analyse technico-économique permettant de définir les modes de traitement à mettre en place afin de respecter les valeurs limites d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles de ce secteur ainsi que les résultats des investigations relatives au site de l'usine, à l'extérieur du site de l'usine et le schéma conceptuel,

Considérant que l'article L 514-1 du Code de l'Environnement prévoit que "*lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé...*"

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE**Article 1^{er}**

Le Directeur de la société BRABANT CHIMIE, dont le siège social est situé à TRESSIN (département du Nord), est mis en demeure pour son établissement de MIGNERES, de communiquer les documents suivants :

- relatifs aux mesures de réduction des effets sur les tiers en cas d'accident,
- l'étude mettant en évidence les écarts entre les performances de ses installations et celles attendues en application des MTD du secteur du traitement des déchets,
- l'analyse technico-économique permettant de définir les modes de traitement à mettre en place afin de respecter les valeurs limites d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles de ce secteur,
- les résultats des investigations relatives au site de l'usine, à l'extérieur du site de l'usine et le schéma conceptuel

dans un **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions visées à l'article 1^{er} dans le délai imparti, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des autres sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

L'exploitant ne peut déférer la présente décision qu'au tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de Montargis, le Maire de Mignères et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- l'exploitant : le Directeur de la société BRABANT CHIMIE
- Mme la Sous-Préfète de MONTARGIS
- M. le Maire de MIGNERES
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- DPI – 2^{ème} Bureau

Le 23 JAN 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Michel BERGUE